

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU LUNDI 23 MAI 2022 A 18 H 30

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Date de convocation : 1^{er} mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois mai à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Monique GUILLEMINOT et Messieurs Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, David JALQUIN, Christophe DÉLÉRY, Jacky QUENAULT

Absents : Mmes Mélissa NORMAND, Raymonde BOUSIGNAC-COULON, Annita SIMON, M. Philippe MONCHAUX

Pouvoirs : M. Philippe MONCHAUX à Mme Maria LEGRAND
Mme Raymonde BOUSIGNAC-COULON à Mme Monique GUILLEMINOT

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur le maire :

1 : Personnel

2 : Travaux

3 : 14 juillet et Fête des vacances

4 : Forêt

5 : Compétence Communauté de Communes Cœur de Loire

6 : Syndicat Mixte d'Alimentation Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Prémery

7 : Voirie

Questions diverses

Madame Yvette FONTAINE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2022/05-1- PERSONNEL

1) Lignes directrices de gestion

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'après :

- L'article 33-5 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 ont mis en place l'obligation de définir des Lignes Directrices de Gestion au sein de chaque collectivité et établissement public.

En effet l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG) (minimum 2 ans, maximum 6 ans), permet de formaliser la politique Ressources Humaines de la Collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Un travail de La commission du personnel a été réalisé afin de transmettre les lignes directrices de gestion pour validation au Comité technique en date du 17 juin 2022.

Un arrêté sera joint à l'imprimé de saisine du Comité technique du CDG58.

2) Démission d'un agent

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

- La démission d'un agent technique et administratif Madame WILTGEN Laura au 1^{er} juin 2022.
- Pour les besoins du service, sa mission sera maintenue jusqu'au 31 mai 2022.
- Que l'agent qui démissionne voit ses droits à congés calculés au prorata des services accomplis.

En cas de congé non pris un fonctionnaire ne peut prétendre au versement d'une indemnité compensatrice. Après avoir eu le service juridique du centre de gestion Monsieur le maire propose de lui solder ses congés payés

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'accepter démission au 1^{er} juin 2022**
- **D'accepter de solder ses congés payés sur un bulletin de paie exceptionnel au mois de juin 2022**

Présence de Mme MAILLEFER Céline à 18h50

3) Remplacement de l'agent démissionnaire

- à l'Agence Postale : Une vacance de poste a été mise en ligne sur le site de l'emploi territorial afin de recruter un agent contractuel pour remplacer pendant les congés.

Pour un bon fonctionnement du service en attendant la prise de poste d'un nouvel agent, Monsieur le Maire propose que Madame Capucine PINTO effectue ce poste tous les matins. Mme Jacqueline GUÉDON sera en remplacement tous les mercredis et en cas d'absences de Mme Capucine PINTO.

Sachant que la Poste nous verse mensuellement une indemnité compensatrice, Monsieur le Maire propose d'indemniser par le biais d'une prime les agents remplaçants au prorata des jours effectués.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'indemniser les agents remplaçants par le biais d'une prime au prorata des jours effectués.**
- **L'indemnisation sera de 10 € par jours, payable le mois suivant.**

- Poste d'adjoint technique :

Monsieur le maire informe le conseil municipal :

a) Qu'une vacance de poste a été mise en ligne sur le site de l'emploi territorial pour nettoyage des locaux (Poste Mme WILTGEN).

b) Qu'une création de poste d'agent technique espace vert sera également mise en ligne sur le site de l'emploi territorial pour la voirie (Un agent dans quelques années quittera le service pour cause de retraite. Il est donc nécessaire de prévoir dès maintenant un recrutement afin que le nouvel agent puisse acquérir toutes les notions nécessaires à l'exécution de ses tâches dans notre commune).

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'accepter la proposition d'une création d'agent technique espace vert.**

c) Candidature :

Deux candidatures ont été reçues en mairie pour agent technique et agent administratif.

La commission étudiera au fur et à mesure les candidatures.

4) Revalorisation des échelons :

Un agent technique a demandé une revalorisation de son échelon par rapport aux responsabilités de ses tâches.

Une demande de validation au Comité Technique sera prévue le 17 juin 2022.

19 h11 suspension de séance prise de parole d'un agent technique
Reprise de la séance 19h15

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'augmenter d'un échelon.**
- **D'autoriser Monsieur le maire à effectuer toutes les demandes nécessaires et à signer tous documents y afférent.**

5) Apprentissage

Une demande d'apprentissage d'Accompagnant Educatif Petite Enfance à l'école de Châteauneuf a été reçue en mairie.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **Donne un avis défavorable, le conseil municipal n'a pas assez d'éléments pour le contrat et pas de réponses du coordonnateur du CFA de Château Chinon.**

2022/05-2 TRAVAUX

1) **Presbytère :** Les travaux de toiture au presbytère suite au dossier DETR ont commencé le mardi 17 mai 2022.

Du fait de l'augmentation des matériaux et de la longueur du déroulement du chantier, il est décidé de verser un acompte préalable afin de ne pas pénaliser l'artisan

De plus, il serait judicieux de prévoir des velux pour un aménagement du grenier.

Un devis a été reçu en mairie par l'Entreprise NORMAND pour un montant de 3 626.20 € HT.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **D'approuver le versement d'un acompte**
- **D'accepter le devis de l'entreprise NORMAND pour un montant de 3 626.20 € HT**

2) Service Entretien :

Suite à la démission d'un agent technique, il a été proposé d'établir un devis d'entreprise concernant l'école pour le nettoyage de l'école.

Un devis de l'Entreprise Bonnot a été reçu en mairie pour un montant de 1 300.00 € HT (Prix forfaitaire intervention du 30 mai 2022 au 13 juillet 2022 le lundi-Mardi-jeudi-Vendredi)

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'accepter le devis de l'entreprise BONNOT pour un montant de 1 300.00 € HT**

3) Dégagement gravats dans les bâtiments communaux

Trois devis ont été reçus en mairie

- **pour une location de benne :**
 - l'Entreprise MEMPONTEL d'un montant de 1 100.00 € HT
 - l'Entreprise VEOLIA d'un montant forfaitaire
- **Aide pour évacuation de l'Association EBE 58 d'un montant de 699.80 € HT**

19 H40 Suspension de séance prise de parole de l'agent technique afin de donner des précisions pour ce chantier.

19H50 Reprise de la séance

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'accepter le devis de l'Entreprise MEMPONTEL d'un montant de 1 100.00 € HT pour la location de benne**
- **D'accepter le devis de l'Association EBE d'un montant de 699.80 € HT pour une aide pour évacuation**

2022/05-3 14 JUILLET 2022 ET FETE DES VACANCES

1)14 juillet 2022 : Un repas champêtre sera organisé le 14 juillet 2022 par la commune de Châteauneuf Val de Bargis ainsi que l'achat des lots pour les jeux avec l'aide du Comité des fêtes pour la partie logistique et l'organisation des jeux pour les enfants.

Une participation de 16 € sera demandée.

L'inscription sera en mairie à partir de maintenant jusqu'au mercredi 22 juin 2022

Une affiche avec tous les détails du repas sera affichée

2) Fête des vacances : 6 août 2022

Le comité des fêtes organise une brocante

Le feu d'artifice sera pris en charge par la commune ainsi que l'achat de tickets de manège pour les enfants de l'école.

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- **D'accepter les propositions pour le 14 juillet et la Fête des vacances du 6 août 2022**

2022/05-4. FORET

Monsieur le maire informe le conseil municipal

1) Les travaux de réfection de la route forestière du Bois de Survif sont terminés. L'entreprise Mario Longo a travaillé pendant deux semaines pleines, dans d'excellentes conditions atmosphériques et réalisé un travail de qualité. Nos cantonniers ont récupéré et posé une barrière qui n'avait plus d'utilité dans la forêt des Rouesses.

Cette barrière sans cadenas vise à réduire le trafic tout en permettant l'accès aux entreprises ayant à intervenir sur le pylône. La route à ce stade est fragile, elle doit se reposer (besoin d'alternance pluie sec pour drainer les fines dans le caillou). Dans trois mois elle sera rendue à la circulation des camions de transport de bois des entreprises Bongard-Bazot, SCPO et Svoboda. Monsieur Pomponne ingénieur ONF gère avec tact la relation avec ces entreprises qui ont fait preuve de compréhension.

Les passages véhicules auto, moto, quad sont absolument déconseillés car présentant de forts risques de creusement d'ornières.

Ensemble protégeons cette route en respectant cette consigne et en signalant en mairie d'éventuels abus.

2) Sur les coupes de bois et travaux de plantation parcelle 21 a

La commune a souhaité organiser avec l'appui technique de l'ONF une présentation publique des travaux (coupe et reboisement en feuillus) qui auront lieu dans la parcelle 21a de la forêt des Rouesses. Le Rendez-vous est fixé en forêt des Rouesses au vendredi 24 juin à 18 heures. Une communication sera distribuée dans les boîtes aux lettres et un panneau explicatif sera posé sur site au carrefour de Chaume.

3) Parcelle 21 dans le cadre du plan de relance

L'offre de ONF Energie pour les houppiers des chênes de la parcelle 21B, l'offre vaut aussi pour les bois qui seront marqués par ONF dans les bordures des champs du Crot Ravard appartenant à Mr ROY. Le prix offert en tonne sèche équivaut à un prix au stère compris entre 4 et 5€ ce qui est correct. En plus le fait de vendre à ONF Énergie nous garantit un délai d'exploitation et un travail de qualité pour l'abattage des arbres de bordure en particulier. Cette exploitation interviendra fin de printemps 2023. La somme précise totale sera en fonction du volume récolté.

2022/05- 5 COMPETENCE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE LOIRE

Monsieur donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Conseil Communautaire :

« -L'article L2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que les communes et les établissements publics de coopération intercommunales sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leurs sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie gestion délégué.

Le territoire de la Communauté e Communes Cœur de Loire ne comprend actuellement aucun crématorium. Au-delà des limites de notre territoire, les crématoriums se trouvent dans les villes telles que Auxerre, Orléans, Bourges ou encore Nevers soit à plus de 50 km. Il est à noter qu'un crématorium vient d'être ouvert à Gien et qu'un autre sera réalisé à l'horizon 2023 à Lavau.

Au regard de la démographie sur le territoire et à proximité ainsi que la localisation des crématoriums existants, il paraît opportun d'envisager la création d'un crématorium sur notre territoire. Si l'étude préalable le justifie, le crématorium aura à minima un rayonnement communautaire, le choix du transfert de compétence est donc souhaitable.

Le transfert de compétences doit être acté par délibération concordante du conseil communautaire et des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ;

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération du conseil municipal dans le délai imparti, la décision est réputée favorable. Il appartiendra par la suite au préfet d'arrêter les statuts.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable de Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE favorablement sur l'extension des compétences de la Communauté de Communes Cœur de Loire à la création, gestion et exploitation d'un crématorium
- DECIDE de modifier les statuts en incluant la compétence « Création, Gestion et Exploitation d'un crématorium »
- AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cet effet ».

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **Donner un avis favorable pour ce transfert de compétence.**

2022/05-6 SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE PREMERY

Monsieur le Maire informe qu'un courrier de la Préfecture nous demande d'annuler la délibération 2022/01-7 modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et d'assainissement de la Région de Prémery du 17 janvier 2022.

Les statuts pris par le SMAEPA sont illégaux et sera refaite par la suite.

✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide :

- **Donner un avis favorable pour annulation de délibération 2022/01-7 modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable et d'assainissement de la Région de Prémery du 17 janvier 2022.**

2022/05-7 VOIRIE

Toujours en attente de devis concernant quelques routes.

Quelques trous sur ces routes sont réparés de manière provisoire avec le l'enrobé à froid.

QUESTIONS DIVERSES:

- Retour sur le devenir de l'assainissement, des syndicats d'eau, après le transfert total de compétences au Communauté de Communes.

- Point sur l'évolution du ramassage de ordures ménagères.
- Nouveau contrat territorial de rivières.
- Evolution de L'ATRIUM : Une manufacture de proximité, Conseillers numériques et tiers lieux
- Nouvelle rencontre du Sous-préfet de la Relance (Monsieur JOSSO) pour terrain de tennis
- Rencontre du Sénateur Mr JOLY pour une visite de commune
- Participation au GAT avec L'ARS pour l'accueil de professionnel de santé.
- Point sur les mesures d'incivismes et mesures mises en place.

Séance levée à 20h45

Monsieur Patrick RAPEAU, maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargis, certifie que ce compte rendu de séance de conseil municipal en date du 23 mai 2022 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du conseil municipal et signé par lui-même ce 28 mai 2022 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.

Le Maire,



Patrick RAPEAU